



Information à la population

Adaptation du prix de l'eau potable dès le 1^{er} janvier 2026

Depuis plus de dix ans, les recettes liées à la taxe sur l'eau potable ne suffisent plus à couvrir les coûts effectifs supportés par la Commune.

La Municipalité doit faire face à une augmentation constante des charges d'exploitation ainsi qu'à d'importants investissements. Cette situation s'explique notamment par une législation toujours plus exigeante, par l'augmentation des coûts de pompage et de traitement de l'eau provenant du lac, ainsi que par le vieillissement des infrastructures nécessitant des entretiens réguliers.

Ces prochaines années, des investissements conséquents seront indispensables afin de garantir durablement un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Afin d'assurer le financement de ces charges, la Municipalité a décidé d'adapter le tarif de l'eau potable dès le **1^{er} janvier 2026** :

➔ **Le prix de l'eau potable est fixé à CHF 1.50 par m³, soit une augmentation de 30 centimes.**

Les taxes de raccordement, l'abonnement annuel ainsi que la location des appareils de mesure restent inchangés.

Le nouveau tarif a été décidé par la Municipalité le 6 octobre 2025, puis approuvé le 9 février 2026, après avoir été soumis à l'instance fédérale de surveillance des prix qui a rendu un préavis positif (voir document en annexe).

Cette décision est publiée au pilier public conformément à la réglementation en vigueur.

Givrins, février 2026

La Municipalité



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune de Givrins
Route de la Bellangère 6
1271 Givrins

Par courriel : greffe@givrins.ch

Numéro du dossier : PUE-331-1123
Votre référence : 81.01 – D25.112/lm
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Taxes sur l'eau potable 2026 de la commune de Givrins – Prise de position du Surveillant des prix

Mesdames, Messieurs,

Par votre courrier du 30 octobre 2025, vous nous avez soumis les documents relatifs au projet de modification du tarif du service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour examen.

Après un examen sommaire des documents transmis, nous pouvons vous informer que le Surveillant des prix renonce à un examen approfondi du projet et à formuler une proposition détaillée à ce sujet. Par la mise en consultation de l'adaptation des tarifs, la commune s'est acquittée de son obligation de consultation selon l'art. 14 al. 1 LSPr. Ainsi, les exigences formelles de l'art. 14 al. 1 LSPr sont remplies.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le lien direct vers la publication de la décision, dès que l'autorité compétente aura approuvé les nouveaux tarifs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

Agnes Meyer Frund
Responsable Domaine TEEB
(Transports publics, eau/eau usée,
banques/assurances)

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>

